



# JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette Feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellecour), N.º 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.º 20; et chez Chambet, libraire, rue Lafont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.º 1, à Lyon.

LYON, 28 Juin.

M. le marquis de Lally-Tolendal, pair de France et ministre d'état, a séjourné huit jours dans notre ville en se rendant aux eaux d'Aix en Savoie. Son premier soin, en arrivant, a été d'aller chercher le frère et le cousin du respectable Camille Jordan, et de déplorer avec eux une perte si vivement sentie par tous les gens de bien et tous les bons Français. M. de Lally a été ensuite rendre visite à toutes les autorités. Il a parcouru les principaux momens et établissemens publics de la ville et des environs, l'église des victimes de la révolution qu'il a regretté de ne pas voir achevée, et pour laquelle il a demandé à être admis au nombre des souscripteurs; l'Hôtel-Dieu, le Musée, la Bibliothèque, les premières manufactures.

Il est parti hier matin, emportant de Lyon le sentiment d'une admiration profonde pour l'industrie, la prospérité et l'administration de ce département; pour le bon esprit de ses habitans, pour l'attachement sincère et solide qu'ils portent à la personne du Roi, en même temps qu'à sa charte royale; enfin pour cette harmonie exemplaire, source de tout bien qui règne entre toutes nos autorités, comme entre les administrateurs et les administrés.

« Nous aimons à avoir de tels témoins de notre brillante situation, et de tels appréciateurs de nos loyaux sentimens. Au surplus, ou nous a dit qu'au milieu des éloges donnés à nos grands établissemens par M. de Lally, il n'avait pu s'empêcher de remarquer le palais de justice, comme ne répondant pas à la dignité de la cour royale qui y siège ni à la splendeur de la ville de Lyon. Il faut reconnaître que les critiques de M. Lally sont aussi justes que ses éloges.

— Le duc de Wellington a quitté le 21 l'Angleterre pour se rendre sur le continent.

— On a reçu la nouvelle des troubles qui auraient éclaté près de Dantzick. Un détachement prussien, envoyé pour les apaiser, aurait réussi à rétablir l'ordre.

— Des lettres de Constantinople, du 21 mai, contiennent des détails fort intéressans sur des contestations sérieuses qui se sont élevées entre la Porte et l'ambassadeur russe, au sujet de l'arrestation d'un sieur Danesi, banquier et agent de l'ambassadeur, et des infractions sans nombre faites par la Porte au traité de Rutschuk, en ce qui concerne les immunités stipulées pour les Grecs. Le gouvernement Ottoman a répondu à ces réclamations d'une manière si peu satisfaisante qu'il ne serait pas étonnant qu'il s'en suivit une rupture formelle.

— Si la conduite du gouvernement ottoman envers l'ambassadeur russe, qui réclamait la mise en liberté du banquier Danesi, n'est point expliquée et même excusée d'une manière satisfaisante, les hostilités entre la Porte et la Russie nous paraissent inévitables. Ceci pourrait bien mettre l'empereur Alexandre dans une situation assez embarrassante, parce qu'il a promis de ne point encourager la révolte des Grecs; d'un autre côté, cependant, la Russie est tellement exaspérée contre les Turcs, qu'il ne manquera pas d'excuse pour suivre les plus vifs desirs de son cœur.

— Les dernières lettres de Constantinople disent que le Grand-Visir avait fait savoir aux Janissaires qu'il leur serait accordé ce qu'ils avaient demandé; et qu'une proclamation avait annoncé aux Grecs qu'ils pouvaient retourner chez eux, vaquer à leurs occupations ordinaires; et que, loin d'être recherchés à l'avenir, ils pouvaient compter sur la protection du Grand-Seigneur. On répand ici de singuliers bruits sur Ypsilanti et sur le nombre de ses partisans, ajoute une de ces lettres; mais nous n'y faisons pas beaucoup d'attention, parce qu'ils ne méritent pas plus de confiance que ceux que nous avons entendu débiter dernièrement sur les Napolitains.

— Les Anglais qui sont ici se croient parfaitement en sûreté tant que ce gouvernement existera. Lord Strangford, ambassadeur anglais, a fait sortir tout récemment sa femme de la ville, parce que sa grossesse est fort avancée, et non parce qu'il craignait quelque commotion. Aussitôt que Son Exc. eut appris qu'on avait tiré sur un navire anglais qui remontait les Dardanelles, elle se rendit chez le Grand-Visir et lui déclara que s'il ne faisait point désavouer cette conduite, et donner l'assurance qu'elle ne se renouvelerait pas, la flotte anglaise aurait l'ordre d'entrer dans les Dardanelles. Le ton soumis du Visir a rendu cette démarche inutile.

— On écrit de Trieste, qu'une partie de l'armée d'Ypsilanti a passé le Danube et a opéré sa jonction avec un corps de 10,000 hommes de troupes Bulgares et Serviennes.

La Bulgarie toute entière, d'après ce correspondant, serait en armes. Ternowa, la capitale, cléf du passage du Mont Hémus, est occupée par les Grecs. L'armée grecque de l'Épire s'est avancée jusqu'en Thessalie. Les 30,000 hommes que la Porte a fait marcher contre elle, sont en partie détruits; Sali, Parga, Prevesa, et toutes les places fortes de l'Épire sont au pouvoir des Grecs.

— Le ministre de Wurtemberg a communiqué à la diète de Francfort un mémoire sur un titre général des monnaies à introduire en Allemagne. On parle d'une fusion prochaine entre les diverses sectes protestantes de l'Allemagne. L'administration de la Hesse électorale est sur le point de subir une réforme totale: la commission a présenté sa révision à l'électeur dont on attend prochainement la sanction. Les réglemens civils et militaires sont calqués sur ceux de la Prusse. Les armemens continuent en Russie.

— Deux juifs de Bruxelles, MM. Oppenheim, étant dans l'intention d'acquérir en Espagne une partie des biens dont les cortès ont décrété la vente, et ne sachant pas si l'article de la constitution, qui reconnaît la religion catholique comme religion de l'état, et défend tout autre culte, leur permettrait de résider dans le royaume, et d'y jouir des droits de cité, ont demandé à ce sujet des explications au président du congrès.

Voici la réponse que leur a faite M. le président:

La constitution ne défend point aux étrangers de se fixer en Espagne et d'y acquérir des biens, quelque soit d'ailleurs la religion qu'ils professent, pourvu qu'ils s'abstiennent de l'exercice public de leur culte, et ne dérangent en rien celui de la religion catholique.

— Il a paru à Newry en Irlande dans la nuit du 16 au 17 mai, entre minuit et une heure, un météore fort singulier. Un ballon électrique de la forme d'une poire, et ayant à peu près un pied dans sa plus petite largeur, s'est montré à une assez grande élévation. Une flamme s'élevait de la partie supérieure; mais après environ 30 secondes elle s'est éteinte. Alors le météore s'est transformé en serpent, et en a décrit, pendant un tems, toutes les ondulations; un instant après, nouvelle métamorphose: le serpent a pris la forme d'un Z., dans les coins duquel parurent des points très-lumineux, qui tournèrent autour de la forme principale comme des trabans.

A la fin, le tout s'est transformé en une demi-lune, dont les extrémités paraissaient fort rapprochées. Le tout a duré environ dix minutes.

— Les dernières nouvelles de Calcutta annoncent que le Cholera morbus fait des ravages terribles dans le royaume de Siam. Cette maladie a enlevé 40,000 personnes dans la capitale. En conséquence le roi a consulté ses nobles, ses prêtres, ses astrologues, pour connaître la cause de cette maladie. Ceux-ci, suivant leur usage, l'ont attribué à un esprit malfaisant qui avait revêtu la forme d'un poisson, et ont déclaré que la seule manière de l'éloigner, était de l'effrayer à coups de canon. Cette étrange cérémonie a eu lieu le long des côtes de la mer; mais loin d'avoir le résultat qu'on s'en promettait, 7000 individus sont morts sur le rivage.

## AVIS.

On demande un jeune homme de 15 à 18 ans pour l'employer dans un magasin de librairie; il aura des appointemens sitôt qu'il aura les connaissances nécessaires à ce genre de commerce: s'adresser à M. Chambet, rue Lafont, n.º 2.

## SPECTACLES du 28 juin.

GRAND THEATRE. — La quatrième Représentation de Mlle DUCHESNOIS, Alzire, Mlle Duchesnois remplira le rôle d'Alzire, et M. Camille celui de Zamore — M. de Crac.  
THEATRE DES CELESTINS. — Le Soldat tyrolien. — L'annui. — L'intérieur d'une étude.

## COUR D'ASSISES DE RIOM. (PUY-DE-DÔME.)

*Conspiration de l'Est : première séance, du 20 juin 1821.*

La cour est présidée par M. Maignol, conseiller, et est composée de MM. Tiolier, Genes et Desribes, conseillers; Deval, conseiller-auditeur. Conseillers-suppléants, MM. Bassin, conseiller, et Mollin, conseiller-auditeur. M. le procureur-général, est assisté au parquet par M. Voisin de Gratempe, avocat-général.

Composition du jury : MM. Malaleuge, propriétaire; Pine, électeur; Bache-Mallet, patentié de première classe; Peyros, électeur; Vignol, *id.*; Bosson, *id.*; Grmardias, *id.*; Beaufrère, notaire; Moulin-Desmanèges, électeur; Dulin-Lamotte, *id.*; Chaduc, notaire; J.-B. Baiste, *id.* Jurés-suppléants; MM. Huguot, notaire, et Defromeat, électeur.

Les accusés ont pour défenseurs, savoir : M. Bayle, ancien avocat, pour les sieurs Julien Combes, Martel, Bougaud dit *Mignot* et Cailhoux; M. Tailhaud père, avocat, pour le colonel Planzeaux et Bizouard; M. Tailhaud fils, pour François Guillemain; M. Tautillou, pour Fortuné Guillemain, M. Bernet-Rollande, pour Bourgeois; M. Raynaud, avocat à Lons-le-Saulnier, pour Bidot; M. Roullion, pour Termelet; M. Salvage, pour Fousque; M. Foulhoux, pour J.-B. Ratslot; M. Bayle-Boite, pour Benetton; M. Bouchier, avoué, pour Pierre Ratslot, et M. Chiroi, pour Jeannin.

Le greffier donne lecture de l'arrêt de la cour de cassation, qui renvoie les prévenus devant la cour d'assises de Riom, ainsi que de l'acte d'accusation dressé par M. le procureur-général.

Après la lecture de ces pièces, M. le procureur-général fait un exposé de tous les faits qui font l'objet de l'accusation.

Le greffier fait l'appel des témoins assignés à la requête du procureur-général; sur 145, six ou sept n'ont pas répondu et sont absents pour cause de maladie. On a remarqué parmi ceux qui sont présents à l'appel, les généraux Chastel et et Douménil, et les colonels Grouchy et Ricard.

M. le président annonce l'ouverture des débats; il présente aux accusés Planzeaux et Combes, les armes et autres effets d'habillemens qui furent trouvés dans leur voiture, lorsqu'on les arrêta à Besançon.

Le colonel Planzeaux reconnaît pour lui appartenir, son uniforme de dragons, une paire d'épaulettes, un sabre et son ceinturon, une bride et une selle; il déclare qu'il a toujours l'habitude de voyager en habit militaire, et de porter des armes; il dit qu'il avait fait mettre dans la voiture cet habit de dragons qui était un peu usé, afin de pouvoir s'en servir en négligé du matin, et que se proposant de louer un cheval pendant son séjour aux eaux de Luxeil, il s'était muni d'une selle et d'une bride.

Julien Combes reconnaît pour lui appartenir tous les autres effets d'armement et d'équipement que le colonel Planzeaux n'a pas reconnus; il dit que les habits militaires qu'on lui présente lui ont servi dans le huitième régiment de chasseurs à cheval dans lequel il était officier, que c'est lui qui a fait placer dans la voiture, par son domestique, le sabre et les pistolets; que, du reste, la vache dans laquelle une partie de ces objets a été trouvée, avait été faite par ce domestique, hors sa présence, et que ce n'était qu'à Dijon, lorsqu'il avait voulu changer de linge, qu'il s'était aperçu qu'on avait mis beaucoup d'objets inutiles; et notamment la veste de chasseurs qui se trouve rongée par les vers en différens endroits, et hors d'état de servir.

Le procureur-général: Pourquoi n'avez-vous pas reconnu tous ces objets lorsqu'ils vous furent présentés lors de votre premier interrogatoire?

Julien Combes: Une arrestation aussi arbitraire m'avait tellement étonné, que j'avais résolu de me renfermer dans une dénégation absolue, mais après avoir réfléchi sur ma position, j'ai pris le parti de revenir à l'exacte vérité; je déclare donc que tous les effets que l'on vient de me présenter m'appartiennent.

La séance est levée, et les débats suspendus pour être repris demain à huit heures et demie.

## Séance du 21 juin.

On ouvre la séance à huit heures et demie, et M. le président annonce que l'audition des témoins va commencer.

Maire, maréchal-des-logis de gendarmerie à Lons-le-Saulnier, est introduit, c'est à ce témoin que Jeannin a fait ses premières révélations.

Le témoin: Jeannin vint me trouver le 25 avril 1820, il me dit qu'il avait des choses très-intéressantes à me communiquer; qu'il voulait sauver la patrie; parce qu'une nouvelle Vendée devait avoir lieu... Ne comprenant rien à ces propos, je voulus me faire expliquer ce qu'il entendait dire par une nouvelle Vendée; mais il n'ajouta plus rien, et me donna un rendez-vous pour le lendemain matin.

Le lendemain, j'allai trouver Jeannin chez lui, afin de connaître les détails du complot qu'il m'avait annoncé la veille; il me dit alors qu'il avait fait un précis de tout de ce qu'il savait, et qu'il allait le présenter lui-même au Préfet. Nous allâmes tous les deux chez M. le Préfet, à qui il fit ses révélations; mais je n'y fis pas beaucoup d'attention, parce que cela regardait plutôt le Préfet que moi.

M. le procureur-général: Jeannin vous nomma-t-il les personnes qui faisaient partie du complot?

Le témoin: Jeannin ne nomma personne du pays comme faisant partie de la conspiration; il disait seulement qu'il voulait sauver la patrie; mais qu'il ne voulait compromettre personne.

M. le procureur-général: Le témoin peut-il nous donner quelques renseignemens sur l'accusé Bourgeois?

Le témoin: Je connais Bourgeois assez particulièrement, et avant qu'il fût arrêté; je n'avais jamais rien entendu dire contre lui qui fût contraire au gouvernement.

M. le procureur-général: Le témoin a-t-il entendu parler de la conduite de Bidot?

Le témoin: Tout le monde a été étonné à Lons-le-Saulnier, que Bidot se trouvât dans une affaire de ce genre, parce que sa famille est généralement estimée dans cette ville.

Mutin, officier retraité, est introduit.

M. le président: Connaissiez-vous les accusés?

Le témoin: Parmi les accusés je ne connais que Bourgeois, Bidot, Jeannin, Guillemain et Pinconnu ( Termelet ); je suis logé dans la même maison que Bourgeois; un certain jour dans le mois d'avril 1820, je ne puis indiquer au juste quel jour ça est, Bourgeois vint à plusieurs fois m'inviter à dîner, sans que je me sois trouvé chez moi; la dernière fois qu'il vint, j'avais diné; mais ma femme me détermina à monter chez lui; il y avait chez lui plusieurs personnes, et notamment Guillemain et Pinconnu, personne ne parla pendant le dîner d'affaires politiques; et après le dîner, nous allâmes ensemble au café Prost, où nous primes le café et hûmes de la bière; après cela nous accompagnâmes Guillemain et Pinconnu jusque hors de la ville, pendant tout ce temps, il ne fut question de rien.

M. le procureur-général: Lorsque vous eûtes quitté ces deux individus, n'avez-vous pas vu une bouteille de bière, et quelqu'un d'entre vous ne proposa-t-il pas de boire à la réussite de vos projets?

Le témoin: Nous avons, en effet, vu une bouteille de bière, mais personne ne dit de boire à la réussite de nos projets.

Marion, officier retraité, est introduit.

Le témoin: Au mois d'avril 1820, Guillemain vint chez moi, il était avec

une personne que je ne connais pas, mais qu'il dit être de ses amis; je les invitai à souper. Pendant le souper, Guillemain me dit qu'il arrivait de Paris, et qu'il avait des choses intéressantes à me dire, comme je le connaissais pour être un *blagueur*, je lui dis de boire un coup et de garder par lui ce qu'il savait. Le lendemain, j'entra chez Bourgeois, au moment où on sortait de table pour aller au café. Nous y allâmes ensemble; et après avoir bu la bière, nous conduisîmes Guillemain et son ami jusqu'au dehors de la ville.

M. le procureur-général: Quel fut le sujet de votre conversation dans le café Prost?

Le témoin: Nous avons parlé de campagnes et d'autres choses indifférentes.

M. le procureur-général: Jeannin, continuez-vous à soutenir qu'on ait porté une santé lorsque vous vous êtes quittés?

Jeannin: Oui, monsieur; un de nous dit qu'il falloit boire à la réussite de ce dont nous avions parlé; on dit même qu'il falloit espérer que nous ne serions pas trompés dans notre attente.

M. le procureur-général: Par qui ce toast fut-il proposé? Quelqu'un y a-t-il répondu?

Jeannin: Je n'en sais rien; car presque tous étaient gris et chantaient chacun de leur côté.

Un juré: Guillemain était-il gris comme les autres?

Jeannin: il était tout comme les autres.

Colombet, contrôleur de l'octroi, est introduit, et il parle ainsi: Un certain jour d'avril 1820, nous étions huit à dîner chez Bourgeois; Guillemain et Termelet se trouvaient du nombre, et il ne s'est rien passé pendant le repas qui ait quelque rapport à cette affaire. Je n'ai rien entendu non plus au café Prost où je suis allé, et dont je suis sorti avant Guillemain.

M. le procureur-général: N'avez-vous pas diné un autre jour avec Marion et Jeannin?

Le témoin: Oui, monsieur, huit jours après chez Bidot; et je fus étonné d'y trouver Jeannin que je ne fréquentais pas, parce qu'il était mal famé.

M. le procureur-général: Colombet et les deux précédens témoins ne sont pas d'accord avec Jeannin sur ce qui s'est passé au dîner de chez Bourgeois; je prie M. le président de demander à Jeannin si Guillemain ne parla pas à ce dîner d'un projet de soulèvement, c'est dans l'intérêt de Termelet et que je fais cette question parce qu'il était à ce dîner.

M. le président: Jeannin répondez à la question que vous venez d'entendre.

Jeannin: On n'a parlé de rien qui ait rapport à ce soulèvement durant le dîner de chez Bourgeois.

M. le procureur-général: Monsieur, d'après l'interrogatoire que Jeannin subit le 29 mai 1820, il dit positivement que c'est chez Bourgeois que Guillemain avait parlé du soulèvement.

M. le procureur-général: fait lecture dudit interrogatoire..... « Alors Guillemain nous dit qu'il y avait un coup monté à Paris pour égorger toute la famille royale dans la nuit du 2 au 3 mai; que toutes les troupes étaient gagnées, à l'exception d'un régiment de la garde royale; que lorsque le coup serait fait à Paris, des généraux devaient se disperser dans les départemens; que lui-même était un de leurs envoyés..... Ceci prouve que Jeannin est en contradiction avec lui-même.

Girard, maître de café: sa déposition étant très-insignifiante, il est inutile de la rapporter.

M. le président: Avant d'entendre d'autres témoins, nous allons interroger les accusés qui rencontreront Guillemain à Dôle, lorsque celui-ci revenait de Paris. — Termelet, dites à M. le président ce que vous savez?

Termelet: Fousque et moi nous étions à Dôle, lorsque Guillemain revint de Paris, et nous partîmes tous les trois ensemble. Pendant la route, Guillemain nous annonça un changement dans le gouvernement, il nous dit que l'on viendrait à Dôle pour prendre les chevaux des cuirassiers; que de là on se dirigerait sur Lons-le-Saulnier, et de là sur Paris, et que l'on prendrait du monde en passant.

M. le procureur-général: Guillemain vous a-t-il dit qu'il avait parlé à beaucoup d'officiers à Paris, et vous en nomma-t-il quelques-uns?

Termelet: Il ne m'a nommé que le colonel Grouchy et le général Combes, mais il m'a dit qu'il y avait plus de 10,000 officiers à Paris, dans tous les grades.

L'accusé Fousque à qui on fait les mêmes questions, dit qu'il a bien fait le voyage avec Termelet et Guillemain, mais il ne peut se rappeler de ce qui s'est passé parce qu'il était pris de vin.

M. le président: Maintenant que vous connaissez ce qui s'est passé jusqu'à l'époque du voyage de Guillemain à Lons-le-Saulnier, nous allons entendre par les accusés Bourgeois et Jeannin ce qui a eu lieu du 23 au 25 avril. — Gendarmes, amenez Bourgeois, et vous Jeannin racontez nous le sujet de votre voyage à St-Aubin, voyage que vous fîtes avec Bourgeois?

Jeannin: Je suis allé avec Bourgeois, qui me proposa, pour voir Guillemain à St-Aubin; comme nous étions entré dans une auberge, Guillemain nous dit que nous ne serions pas bien, parce que c'était des royalistes; nous sortîmes de suite, et allâmes chez lui; de là il nous conduisit dans un café, et là il nous dit qu'il allait écrire au général Chastel, parce que toutes les troupes étaient gagnées à Paris; qu'on était certain de réussir sur tous les points, et en effet, Bourgeois écrivit sous la dictée de Guillemain, qui lui remit un carré de papier pour lui servir de passe.

Bourgeois est ensuite introduit. Cet accusé parle dans le même sens que Jeannin; il rapporte les mêmes faits; seulement il prétend que c'est au contraire Jeannin qui l'a engagé à aller à St-Aubin, parce que Jeannin agissait par l'ordre du préfet.

M. le procureur-général demande à Bourgeois s'il est vrai que Guillemain lui ait dit qu'il avait reçu des nouvelles du comité insurrectionnel avec lequel il était en relation.

Bourgeois: Guillemain ne m'a pas parlé de cela positivement; mais il m'a dit que l'empereur accompagné du général Bertrand était à trois lieues de Paris; que Marie-Louise, et le roi de Rome arriveraient le 8 mai, que l'on avait envoyé partout et sur tout les ports de mer, des personnes affidées qui proclameraient *Napoléon* et qui aboliraient les droits réunis; que du reste la troupe serait bien payée, parce que des négocians fournissaient des fonds.

Interpellé par M. l'avocat-général, pour qu'il répondît sur les questions suivantes, afin de savoir si Guillemain ne lui aurait pas dit qu'on avait juré mort aux Bourbons et aux nobles, et qu'il ne devait pas sortir de royalistes de France; que le drapeau tricolore serait arboré; et qu'il avait reçu une proclamation.

Bourgeois: Non, messieurs, Guillemain ne m'a jamais dit qu'on voulait les Bourbons et les nobles à la mort, ni qu'on voulait détruire les royalistes en France, mais il m'a dit que l'on arborerait le drapeau tricolore; qu'on ferait une proclamation au peuple; qu'il l'attendait, et qu'il avait placé un homme près du clocher pour faire sonner le tocsin.

M. l'avocat-général: Accusé Guillemain, qu'avez-vous à répondre à Bourgeois sur ce que vous venez d'entendre de lui?

Guillemain: Il n'y a rien de vrai dans la déclaration de Bourgeois; je n'ai

donné de carré de papier pour servir de passe, et si Jeannin a eu en son pouvoir l'adresse de M. Combes et Grouchy, c'est qu'en rentrant chez nous, mon carnet sur lequel se trouvaient ces adresses, avait été oublié sur la table, et c'est sans doute là qu'il les a subtilisées.

M. Bayle fait remarquer aux jurés que la lettre de passe qui se trouve dans les pièces du procès a été faite au hasard par Bourgeois, depuis qu'il est en prison, et que les débats apprendront par quel moyen on a réuni les adresses des généraux et colonels Grouchy et Combes, et comment la lettre de passe a été inventée.

Gavinet, charbon à Dôle, dit que c'est lui qui fut chargé par des messieurs logés à l'hôtel de la ville de Paris d'aller chercher Guillemain, et que celui-ci n'ayant pu venir, parce que sa femme se trouvait malade; ces messieurs avaient été très fâchés de ne pouvoir lui parler, et qu'ils lui avaient donné 4 francs.

Garnard, tailleur à Foucheron, dit que Guillemain l'envoya chercher par un homme, le 10 mai 1820, pour relever sa voiture; que s'étant avancé bien avant dans le bois, il le trouva avec sa troupe, en uniforme de chasseurs, qu'il avait trois croix et qu'il lui avait dit: Tu a as bien servi; veux-tu servir encore? mais que celui-ci lui avait répondu: J'ai mon congé du Roi et je ne veux plus servir; que là-dessus il s'était retiré; que dans la journée un garçon menuisier nommé Hérotot et un tonnelier nommé Chalaet lui avaient dit que Guillemain était venu à Dôle, mais n'était plus en uniforme; qu'il voulait lui envoyer chercher 300 bailes à Dôle, qu'une autre personne de la bande était aussi venu chercher du vin, qu'ils parolissaient tous en ribotte.

Guillemain, capitaine retraité, dit que le colonel Planzeaux et Julien Combes étaient arrivés le 9 mai à midi; qu'il les avait invités à dîner, mais que le colonel Planzeaux lui avait dit qu'il ne pouvait pas s'arrêter, parce qu'il allait à Luxuil, prendre les eaux, qu'il avait profité du voyage de M. Combes pour se servir de sa voiture, que ces messieurs m'avaient demandé des nouvelles de mon neveu, je leur avais répondu qu'il était toujours étourdi, qu'il l'avait envoyé chercher par Gavinet et qu'il ne lui avait répondu qu'il ne pourrait venir que le lundi à 9 heures, que le lendemain matin, il ne vint pas; que dans la soirée étant chez le commissaire de police, il vint un jeune homme lui dire qu'il y avait du nouveau chez les cuirassiers, et que l'on entendait même prononcer le nom de Guillemain; que le lendemain, son neveu l'avait fait appeler; mais que persuadé que ce ne pouvait être que la dette qu'il avait contractée envers le sieur Combes, et qu'il l'empêchait de venir le voir, il lui fit dire que ces messieurs étaient partis, et qu'il pouvait venir, s'il avait quelque chose à lui dire.

M. Tardaud père demande au témoin ce que dit le colonel Planzeaux lorsqu'on lui annonça que Guillemain ne viendrait que le lendemain.

Le témoin répond que le colonel Planzeaux alléguait que cela retarderait trop, mais qu'il avait joint ses instances à celles du sieur Combes qui lui disait qu'on pouvait bien sacrifier un jour pour revoir ses anciens frères d'armes.

Le témoin Bert, écuyer, ne dit rien d'intéressant.

Un juré demande au sieur Combes s'il a prêté de l'argent à Guillemain.

Julien Combes: J'ai prêté à Guillemain environ 200 à 230 francs qu'il devait à l'hôtel où il était logé à Paris, et je lui donnai encore 60 francs pour son voyage.

Collin, associé de la maison Bretillot à Besançon: Le sieur Combes vint à Besançon, le 9 ou le 10 mai, pour traiter avec moi d'une affaire assez conséquente; nos deux maisons étaient compromises dans une faillite, pour chacune 20,000 fr. et nous avions besoin de nous consulter ensemble; j'avais déjà fait pour cette chose-là, deux voyages à Paris.

M. le procureur-général demande au témoin, qui répond affirmativement, s'il n'avait pas acquitté une traite de 600 fr., que Julien Combes avait tirée sur la maison de commerce, depuis son arrestation?

M. le président demande à Julien Combes ce qu'il fit de cette somme.

Combes: J'ai rendu la liberté à un ancien militaire, père de famille que j'avais connu, et qui était en prison pour la somme de 300 francs, plus les frais; j'appréciai trop la liberté, pour qu'une si faible somme fût dans le cas d'en priver un de mes semblables.

Les témoins Michaud, père et fils, ont fait à-peu-près la même déclaration; on était venu pour leur demander des chevaux, pour conduire des généraux à St-Aubin; ils ont entendu parler de la conspiration; mais n'ont rien su de particulier.

La dame Schindre, maîtresse d'hôtel à Besançon, a reçu les colonels Planzeaux et le sieur Combes chez elle, entre une et 2 heures de l'après-midi, ces messieurs lui ont demandé l'adresse de la maison Bretillot: ils sont ressortis et elle ne les a plus revus; elle a su le lendemain seulement qu'ils avaient été arrêtés à 4 heures du matin et qu'on avait fouillé sa voiture.

Le témoin Dayre, plâtrier, à Dijon, drapera le 8 mai Bougaud, qui lui dit, qu'il allait partir pour Paris, que le drapeau tricolor serait bientôt à Dijon, deux généraux étaient arrivés; qu'ils étaient suivis de cinq autres; que le préfet, le maire et le curé allaient être assassinés, que rien ne pouvait s'opposer au mouvement. Celui-ci fut si troublé de cette nouvelle, qu'il en fit part à la demoiselle Goisset qu'il rencontra.

Un juré demande au témoin si Bougaud était dans son état naturel, lorsqu'il lui fit cette confidence.

Le témoin répond qu'il le croyait dans un état voisin de l'ivresse, et que c'était ce qui lui avait empêché d'ajouter foi à ce qu'il lui avait dit.

La demoiselle Goisset dit qu'elle a entendu dire par le témoin ci-dessus, ce que Bougaud avait raconté, mais qu'elle n'en a rien cru.

Pierre Fleuret rapporte la même chose que les précédents témoins.

Etienne Bougaud est introduit: ce témoin est cousin des frères Guillemain; il est domestique à la Cloche, à Dijon, et c'est celui dont les précédents témoins ont parlé. Il dit qu'il était à Dijon, lorsque les sieurs Planzeaux et Combes y arrivèrent; qu'il leur parla de Guillemain, et leur dit qu'il était prêt. Que Guillemain l'avait prévenu de leur arrivée; qu'il alla à St-Aubin dire à Guillemain que ces messieurs l'attendaient, etc. Le reste ne présente pas beaucoup d'intérêt, parce que c'est déjà rapporté dans les dépositions ci-dessus.

M. le président a demandé au colonel Planzeaux et à Julien Combes, s'ils reconnaissent le témoin; ils ont répondu qu'ils se souvenaient bien de l'avoir vu à l'hôtel, parmi les domestiques, mais qu'ils n'ont jamais eu avec lui aucune conversation.

La séance est renvoyée à demain, 22 juin, huit heures et demie du matin.

### PARIS, 24 juin.

Conformément à l'ordonnance du Roi, du 23 mars 1816, l'acte de décès de S. A. S. M<sup>me</sup> la duchesse d'Orléans douairière, décédée hier à quatre heures dix minutes du soir, en sa maison de campagne, à Ivry-sur-Seine, a été dressé aujourd'hui à une heure, par le chancelier de France, accompagné du marquis de Sémonville, pair de France, grand-référendaire de la chambre des pairs, et du chevalier Cauchy, garde des archives de ladite chambre, greffier de l'état civil de la maison royale.

En présence du marquis de Lauriston, pair de France, ministre secrétaire d'état de la maison du Roi, et du marquis de Brezé, pair de France, grand-maître des cérémonies.

Le vicomte du Authier, ancien capitaine des gardes de feu Mgr. le duc de Penthièvre, et le comte Anatole de Talleyrand, ont signé, comme témoins, l'acte de décès.

Le corps de la princesse a été représenté par le vicomte du Authier, premier témoin.

### CHAMBRE DU ROI.

La cour prendra le deuil, mardi prochain, pour douze jours, à l'occasion de la mort S. A. S. M<sup>me</sup> la duchesse d'Orléans, douairière. Il sera porté les six premiers jours en noir et les six derniers en blanc.

Aux Tuileries, ce 24 juin 1821.

Le premier gentilhomme de la chambre du Roi,

Le duc d'Aumont.

Du 25.

Le Roi a entendu la messe dans ses appartemens.

Ensuite il a reçu M. le comte amiral Hulgan, partant pour prendre le commandement des forces navales dans le Levant.

M. Rives, avocat aux conseils du Roi et à la cour de cassation, a été admis à l'honneur de présenter au Roi la 2<sup>e</sup> livraison des œuvres de Denis.

M. Isabey a eu l'honneur de faire hommage à S. M., d'une lithographie dédiée à S. A. R. M<sup>me</sup> la duchesse de Berri représentant l'arrivée de Mgr le duc de Bordeaux à Chambord; S. M. a témoigné à cet artiste distingué toute sa satisfaction de cet ouvrage plein de détails ingénieux; il a également eu l'honneur de présenter au Roi une esquisse de la cérémonie du baptême.

S. M. est sortie à trois heures 1/4; pour se promener du côté de Choisy.

Après la messe le Roi a reçu les hommes, et le soir les dames.

S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême est sorti sur deux heures, accompagné du général Bordesoul et de son état-major, pour aller passer en revue les différents corps de la garde royale, qui doivent retourner à Courbevoie; cette revue doit avoir lieu au Champ de Mars.

— Monsieur et Madame la duchesse de Berri sont sortis dans l'après-midi pour se promener sur la terrasse du bord de l'eau.

Les enfans de France sont sortis à une heure pour aller se promener à Bagatelle.

— Les obseques de M. le cardinal de la Luzerne auront lieu demain mardi. On croit que les dépouilles mortelles de Son Emin. seront inhumées au cimetière de Vaugirard.

— Aucun ordre n'a encore été donné pour les funérailles de S. A. S. madame la duchesse douairière d'Orléans.

— Madame la duchesse Decazes jouit, ainsi que le nouveau-né, d'une très-bonne santé.

(Extrait du Miroir.)

### GYMNASÉ DRAMATIQUE.

Première moitié du comédien d'Étampes.

..... Perlet, travesti en jeune lady, devait chanter dans la pièce nouvelle un air anglais dont l'orchestre a joué la ritournelle; cet acteur a témoigné de l'humeur, et fait entendre, par ses gestes, qu'il ne voulait pas chanter; plusieurs voix se sont élevées, et ont demandé l'air. Perlet s'est alors levé, et, sans saluer le public s'est retiré cavalièrement, en disant tout haut à l'orchestre: *Je ne chanterai pas.*

Le public s'est soulevé contre une impertinence aussi grave. Les sifflets sont partis de toutes parts; on a demandé Perlet; au bout de quelques instans, Bernard-Léon l'a ramené; il s'est assis; on a de nouveau demandé l'air; Perlet s'est encore retiré brusquement: le public offensé a manifesté de la manière la plus bruyante son juste mécontentement, et le cri: *Des excuses!* a retenti dans toute la salle. La toile avait été baissée; elle s'est relevée au bout d'un quart-d'heure au milieu d'un vacarme effroyable. Perlet est revenu pour la troisième fois, il a dit enfin qu'étant très-enrhumé, il ne pouvait pas chanter; mais qu'il continuerait la pièce si l'on voulait. Les cris ont redoublé; Perlet a fait de nouveau son demi-tour à droite, et s'en est allé fort insolemment. La toile s'est baissée et le public a continué de siffler.

Quand on a voulu jouer la troisième pièce, le tapage a recommencé. Le commissaire de police s'est présenté sur la scène, et a dit: *M. Perlet, ayant manqué au public, vient d'être envoyé devant l'autorité pour rendre compte de sa conduite.* Peu d'instans après, comme on doutait de la vérité de ce qu'il avait annoncé, il est revenu, et a déclaré que Perlet était parti et ne reparaitrait pas devant le public sans lui donner satisfaction. Le tapage alors s'est calmé.

Plus perlet a de talent, plus il est l'objet de la faveur publique, et plus il s'est rendu coupable envers lui. Perlet reparaitra-t-il? telle est la question que tout le monde se faisait; quoiqu'il arrive, s'il est fâché pour un théâtre d'être privé d'un bon acteur, il lui est encore plus préjudiciable qu'un comédien, quelque talent qu'il ait, s'arroge le droit d'y faire la loi.

Le *Grand-père* avait été joué avant la pièce nouvelle, et avait fait le plus grand plaisir. Mlle Lalande y est charmante.

### COUR D'ASSISES DE PARIS.

Séance du 25 juin.

Le 7 juin 1820, le navire *la Louise*, commandée par le capitaine Baudouin, est sorti du Havre, se dirigeant, au moins en apparence, sur la Martinique; ce navire avait été assuré par les nommés Grumbkou (renvoyé de l'accusation), Dieudonné et Flaudin, pour une somme de 413,558 fr. pour des marchandises qui étaient à bord dudit navire.

L'équipage était composé de Baudouin, capitaine; Tugghé, capitaine en second; le Terrier, lieutenant des matelots, Yvelin, Cumus, Marie, Scavenne, le Cannelier, Norice et la Hutte, mousse.

Le 25 juin, tous les gens de l'équipage réunis dans la chaloupe du navire entrèrent au Ferol et se présentèrent devant le conseil de France, et affirmèrent sous la foi du serment que, le 22 à une heure du matin, le navire *la Louise* avait coulé bas, par un accident qu'ils n'avaient pu arrêter, sans pouvoir sauver aucune

des marchandises qui se trouvaient à bord ; rendus à Bordeaux , ils firent la même déclaration. ( Baudouin dans un voyage de Bordeaux à Paris , est mort , étant tombé sous une des roues de la diligence. )

La sincérité de ces déclarations ayant été suspectée, une instruction a eu lieu contre Flandin , Dieudonné , Tugghe , Leterrier , Yvelin , Camus , Marie , Scavennes , Lecaneliet et Lahutte ; la justice n'a pu saisir que les cinq premiers.

Thugge dans les divers interrogatoires qu'il a subis , a déclaré que le capitaine Beaudouin lui avait dit qu'il était convenu avec les armateurs que lorsqu'il serait en mer , il ferait couler le navire , qui n'était chargé , ajouta-t-il , que de pierres et de terre ; et que l'on donnerait une indemnité de 1000 fr. à chaque marin pour les indemniser des pertes qu'ils pouvaient avoir faites et pour acheter leur silence ; les officiers de ce bâtiment devaient également recevoir de l'argent ; Tugghe n'a pas voulu en recevoir.

Quarante-six témoins seront entendus dans cette affaire qui paraît devoir occuper la cour pendant plusieurs jours ; nous en ferons connaître le résultat.

## CHAMBRE DES DEPUTÉS.

Présidence de M. RAVEZ.

Session du 25 juin 1821.



La séance est ouverte à midi précis. Après la lecture de procès-verbal , MM. Breton et Héricart de Thury font leurs rapports , au nom de diverses commissions , sur des projet de loi relatifs à la construction et à la confection de plusieurs canaux. Ils concluent à l'adoption des projets de loi.

M. Rodière , rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur l'augmentation des juges du tribunal de première instance de la Seine , leur succède à la tribune. Après avoir fait sentir la nécessité d'un plus grand nombre de juges , vu l'affluence des affaires de Paris , il conclut à l'adoption du projet de loi.

La chambre ordonne l'impression de ces rapports , et renvoie à fixer ultérieurement l'ouverture de la discussion. L'ordre du jour est la suite de la délibération sur le projet de loi relatif aux dépenses pour l'exercice 1821. L'objet en discussion est le chapitre I.<sup>er</sup> du budget du ministère de la marine. Il est ainsi conçu :

Chapitre I. <sup>er</sup> administration centrale.	
Traitement du ministre . . . . .	150,000 fr.
Appointemens des chefs et commis des directions du ministère . . . . .	580,000
Gages des huissiers , garçons de bureau , etc. . . . .	44,000
Frais de bureau et autres . . . . .	162,000
Entretien des édifices tant à Paris qu'à Versailles. . . . .	26,000
Frais de courriers et estafettes , etc. . . . .	4,000
<b>Total. . . . .</b>	<b>967,000 fr.</b>

La commission propose de réduire ce chapitre de 20,000 fr. et M. Labbey de Pompières de 60,000 fr.

M. le baron Portal , ministre de la marine et des colonies , a la parole ; il s'attache à répondre aux diverses objections qui ont été faites contre son administration , lors de la discussion générale. Il soutient qu'il y a tout au moins de l'imprudence à vouloir rabaisser l'état de notre marine et les talens de nos constructeurs et ingénieurs maritimes , tandis que leur supériorité est reconnue par toutes les puissances de l'Europe .

M. Villemain déclare qu'il ne peut reconnaître cette prétendue prospérité de notre marine qui est déchu depuis vingt années , et qui est loin de se relever. Ce n'est donc pas pour diminuer ses ressources actuelles , dit l'honorable membre , que je viens attaquer le budget du ministère de la marine. L'année dernière , j'ai signalé , comme insuffisant , le crédit de 55 millions , et j'ai exprimé le vœu qu'il fût porté à la somme de 65 millions , crédit nécessaire , de l'aveu de MM. les ministres. Tout Français doit , en effet , désirer que notre marine devienne , comme elle était jadis , la troisième branche du superbe trident de Neptune. J'appuie donc la réduction de 20,000 f. demandée par la commission sur l'administration centrale ; mais à la condition expresse de la reporter au chap. VI relatif aux ouvrages hydrauliques et aux bâtimens civils ; car nous devons désirer qu'on ne laisse pas tomber en ruine et en désuétude les travaux des ports. Je m'élèverai encore contre le grand nombre d'aumôniers attachés au corps de la marine , et je crois qu'il serait possible d'opérer , sur cet article , une économie de 10,800 fr. Je me plaindrai de la situation de l'école royale d'Angoulême qui devrait fournir des marins à la France , et qui , par sa position , ne sert qu'à nous faire tourner en ridicule par nos voisins. Pourquoi n'avoir pas placé cette école dans un port de mer qui offrirait beaucoup plus d'avantages ? On pourrait alors utiliser jusqu'aux récréations des jeunes élèves.

Au lieu de leur faire faire des promenades sur un chemin aride qui ne présente rien à leur imagination , on les familiariserait avec l'élément qu'ils doivent parcourir un jour. La ville d'Angoulême présente encore un autre inconvénient. La Charente est couverte dans certains endroits d'herbes marécageuses qu'il est très-difficile d'éviter , même aux nageurs les plus expérimentés , et quelques-uns ont péri , ne pouvant se dégager de ces funestes liens.

L'orateur continue à présenter une foule de considérations très-importantes. Il demande que le nombre des bâtimens du premier

ordre soit doublé , que les traitemens des directeurs et sous-directeurs soient moins élevés et plus en proportion avec ceux des officiers de vaisseaux , et enfin , que l'école d'Angoulême soit transportée dans la ville de L'orient.

La chambre ordonne l'impression du discours.

M. Avoine de Chantereine : Demander à des français s'ils doivent conserver une marine , c'est mettre en question la prospérité de l'état , la sûreté de notre commerce et de nos colonies. Le génie de Colbert l'avait mise sur un pied redoutable , et elle fit plus d'une fois trembler les ennemis de la France. Négligée depuis , nous avons vu nos bâtimens de commerce enlevés à la vue des ports , nos colonies ruinées , nos convois interceptés , ou réduits à se traîner de ports en ports , d'écueils en écueils ; et tandis que nous commandions en maîtres à Vienne et à Carthage , nos marins étaient condamnés à périr de misère sur des pontons insalubres. Hâtons-nous donc de pourvoir aux besoins de notre marine ; espérons surtout qu'au moment où plusieurs nations de l'Europe paraissent livrées aux désordres des guerres civiles , nous verrons nos vaisseaux parcourir les mers du levant pour faire respecter les personnes , et les propriétés des français et le pavillon sans tache.

L'orateur repousse avec chaleur les attaques dirigées contre les ingénieurs maritimes : selon lui , la Russie , l'Espagne , la Hollande , les Etats-Unis et même l'Angleterre n'ont point encore égalé nos constructions maritimes. Il termine en votant pour l'adoption du chapitre.

La chambre ordonne l'impression du discours.

M. Ternaux soutient que si nous avions la guerre avec l'Angleterre notre marine ne suffirait pas pour empêcher un corsaire de nous enlever tous nos bâtimens de commerce. La meilleure manière de nous former une marine est d'avoir de bons marins et des officiers expérimentés ; et pour y parvenir , il faut que le gouvernement protège les entreprises commerciales.

Il termine en demandant la suppression des états-majors dans des ports qui n'en ont pas besoin , et il croit que le ministre de la marine pourra se contenter de 55 ou quarante millions.

Ce discours sera imprimé.

M. Lainé , répondant au préopinant , établit la nécessité d'une bonne marine. Pour l'obtenir , dit l'orateur , il faut préparer de longue main , les moyens de défenses , et on n'y parviendrait jamais en prodiguant des trésors au moment du danger. L'expérience de tous les temps nous a prouvé que la nation , qui renonçait à l'influence qu'elle exerçait sur les mers , a insensiblement perdu ses forces et sa liberté. Cette seule considération suffirait pour faire rejeter toute demande en réduction.

M. Lesseigneur lit à voix basse un long discours dans lequel il exprime le vœu de voir le budget de la marine augmenté d'une somme de 5 millions spécialement affecté aux approvisionnements.

La chambre ferme la discussion.

M. Labbey de Pompières monte à la tribune pour développer son amendement.

L'orateur , voyant que la chambre paraît peu disposé à l'entendre , promet de n'être pas long ( A droite : A la bonne heure. ) J'entre en matière , dit M. Labbey de Pompières. ( Ah ! ah ! )

Dans un rapport fait par M. Mallonet , le 31 octobre 1791 , à l'assemblée constituante , on trouve que le crédit de l'administration centrale de la marine pouvait être réduit à 58,000 fr. , et à cette époque nous avions de nombreuses colonies dans les mers de l'Amérique et des Indes. Nous pouvons à peine en compter maintenant trois ou quatre , et cependant on nous demande un tiers de plus ; il est vrai , qu'à cette époque on n'avait pas besoin d'augmentation pour soutenir les titres de *Monseigneur* et d'*Excellence* qui n'existaient pas alors. ( On rit. ) On travaille dans les bureaux depuis dix heures jusqu'à quatre , et on demande pour frais d'éclairage dix ou douze mille francs. Si , proportion gardée , chacun faisait une aussi grande consommation en chandelles , ils n'y aurait pas assez d'argent en France pour les payer. ( On rit. )

M. Jurieu , commissaire du roi , combat l'amendement.

M. Sébastiani démontre l'utilité d'établir un conseil d'amirauté , parce qu'un ministre peut difficilement détruire les vices qui existent dans la marine , que le conseil d'amirauté , composé d'officiers instruits pourrait étendre son investigation dans tous les ports. L'orateur persiste à soutenir que notre construction est inférieure à celle des Américains , parce que les officiers constructeurs , d'ailleurs , très-instruits , suivent un mode ancien. ( Murmures à droite. )

M. le ministre de la marine : Sans doute c'est une chose utile de l'entourer des lumières de l'expérience. Aussi faut-il que la chambre sache que les commandans maritimes sont intendans ainsi que les ingénieurs , lorsqu'il s'agit de la construction des navires. Quant au conseil de l'amirauté , vous sentirez assez que c'est une question qui ne peut être traitée à la tribune qu'après avoir pris les ordres du roi. Je répondrai à M. Ternaux que nous avons 52 mille marins employés au commerce et à la pêche , et onze mille à bord des vaisseaux du Roi. Au surplus il est impossible d'admettre les réductions de M. Labbey de Pompières et de la commission , sans nuire au service du ministère.

M. Beauséjour prétend que la réduction ne nuira en rien au service , puisqu'il est facile de la faire porter sur des appointemens considérables.



# SUPPLEMENT au Journal de Lyon et du Midi du jeudi 28 Juin,

M. Froc de la Boulaye dit que MM. Algan et Jurieu ne touchent que leur traitement comme directeurs généraux de la marine, qui est de 16,000 fr., et le second, en outre, la moitié de son traitement de conseiller d'état : cumul permis par la loi.

M. de Bourienne, rapporteur, persiste dans ses conclusions. L'amendement de M. de Pompieres est rejeté, la réduction de 20,000 fr. est adoptée. L'ensemble du chapitre I.<sup>er</sup> ainsi réduit, est également adopté.

## CHAPITRE II. — Solde à terre, à la mer, et dépenses y assimilées.

Officiers de vaisseau . . . . .	2,363,600 fr.	
Corps royal d'artillerie de marine. . . . .	1,759,668	
Génie maritime . . . . .	217,050	
Directions forestières . . . . .	357,529	
Administration des ports, administration des quartiers, syndics des gens de mers et contrôle de la marine. . . . .	1,482,462	
Aumôniers de la marine. . . . .	18,800	
Tribunaux maritimes. . . . .	20,800	
Officiers de santé. . . . .	445,845	
Examinateurs et professeurs de marine . . . . .	160,779	
Collège royal d'Angoulême . . . . .	59,600	
Maîtres entretenus de toute profession . . . . .	328,140	
Divers agents, gardiens de magasin, de bâtiments, de bureaux, postiers, roudiers et canotiers . . . . .	777,720	
Sous-officiers de chiourmes, sous-officiers et garde des compagnies . . . . .	471,292	
Administration des forges royales de la chausade . . . . .	46,250	
Etat-major . . . . .	101,406	40 c.
3 vaisseaux . . . . .	556,289	73
11 frégates . . . . .	1,316,694	55
6 corvettes. . . . .	359,862	44
9 briks . . . . .	311,221	80
13 goélettes et avisos. . . . .	275,148	45
3 canonnières . . . . .	25,200	00
7 flûtes . . . . .	448,924	56
21 gabares . . . . .	634,295	80
3 transports. . . . .	40,585	80
Bâtiments de servitude. . . . .	105,780	00
Officiers embarqués en supplément. . . . .	76,798	80
Masses d'habillemens, de logemens et de chauffage. . . . .	371,252	00
id. des compagnies gardes-chiourmes . . . . .	107,415	00
Frais de passage, de voyages, conduites, vacations, etc. . . . .	351,269	00
Reconnaisances hydrographiques des côtes de France. . . . .	60,000	00
Indemnités, frais de pilotage, et autres dépenses éventuelles . . . . .	247,100	00
Supplément aux dépenses ordinaires pour l'entretien, pendant l'exercice 1821. . . . .	300,000	00
Total . . . . .	14,199,679 fr.	33 c.

M. Beauséjour propose une réduction de 200,000 fr.; il soutient que la solde est répartie d'une manière illégale. ( Murmures et interruption à droite pendant tout ce discours, dont il a été impossible d'entendre autre chose que des phrases coupées. )

M. Labbey de Pompieres demande une réduction de 120,000 fr. Ces amendemens n'étant pas appuyés ne sont pas mis aux voix. M. le général Foy : La chambre n'est pas en nombre. M. le président : La séance est levée.

## COUR DES PAIRS.

Audience du lundi 25 Juin, 1821.

A midi l'audience est ouverte. MM. les pairs répondent tous à l'appel. M. le chancelier : La parole est à M. e Hennequin.

M. e Hennequin : Nobles pairs ! Comme l'a dit le ministère public : est-il vrai que depuis la publication de la loi du 5 septembre 1791, toutes les règles du droit criminel soient effacées ? est-il vrai que le juge soit condamné à errer sans aucun guide, dans le labyrinthe de nos lois criminelles ? Est-il vrai que l'accusé doive périr victime des premières impressions et de ses propres aveux ? Voilà, nobles pairs, ce que je viens examiner : je viens rechercher avec vos seigneuries s'il est vrai que la liberté, que l'honneur, que la vie de l'homme soient sans prix, et s'ils doivent être abandonnés aux premières impressions. Après avoir soumis quelques réflexions à vos méditations, je vous présenterai quelques observations qui me sont personnelles. Je terminerai en vous parlant de plusieurs de mes confrères qui ont pensé que ce serait abuser de vos momens si précieux que de descendre encore une fois dans l'arène.

Après ce court exorde, M. e Hennequin entre en matière ; il commence par répliquer au ministère public relativement au peu de foi qu'il a prêté au que l'on devait accorder aux aveux et au témoignage de l'accusé : Eh quoi ! s'écrie M. Hennequin, quel serait notre malheur, si un accusé ne pouvait protester de son innocence, si ses juges étaient inaccessibles aux accents de la vérité ; non nobles pairs, vous n'adopterez jamais une semblable théorie ; jamais vous ne refuserez votre confiance à un accusé qui vous parlera le langage de l'honneur et qui répondra aux accusations que l'on portera contre lui, comme il répondait au fer de l'ennemi, en lui présentant sa poitrine.

Plusieurs pairs : Très-bien ! très-bien ! Arrivant au témoignage, M. e Hennequin continue en ces termes : Quelle foi pouvez-vous ajouter aux témoins, lorsque vous avez entendu ceux qui ont déposé contre mon client. C'est un Favrier, un Poubell, un Dublar, trois hommes qui ont été d'abord arrêtés par suite de ces aveux ; qui lui ont juré une haine éternelle, et qui, pleins de ressentiment, sont venus devant la première des cours, faire des accusations dont je craindrai de souiller mes lèvres. Hériteriez-vous un seul instant entre des yeux pleins de clarté et de vérité d'un

homme qu'accable le malheur, et les accusations dictées par la haine. Jugerez-vous d'après les impressions que vous aurez reçues à l'audience ? non nobles pairs, une pareille théorie ne sera point sanctionnée de votre approbation, et vous vous direz avec effroi : Ce serait détruire la civilisation et nous replonger dans les siècles les plus barbares.

Ce qui accuse, nobles pairs, ce qui prouve, ce sont des faits et là, où il n'y a point de faits il n'y a point de procès. J'ai parlé aux juges, je parlerai avec indépendance aux pairs du royaume. Nobles pairs, lorsque l'auguste auteur de la charte a renvoyé devant vous cette déplorable affaire, il a pensé dans sa sagesse qu'il appartenait à des hommes hors de toute impression, de statuer sur des crimes qui intéressent la société et sur lesquels l'Europe entière a les yeux fixés. Nobles pairs, on a pu s'efforcer de séduire de jeunes officiers en leur présentant des doctrines que, sauf mon respect pour eux, ils ne comprenaient peut-être pas ; on a pu leur parler de liberté, d'indépendance, comme si nous n'en avions pas, ils ont prêté l'oreille, mais lorsqu'il s'agit de s'armer contre les Bourbons, ils sont redevenus français ; et vous le savez, ils ont dit : On nous passera sur le corps avant d'aller jusqu'à eux. Vous allez décider du sort des amis, des ennemis des Bourbons ; renvoyez-les dans leurs familles, rendez les à cette liberté dont ils sont depuis si long-tems privés, rendez leurs bras au Roi et à la patrie.

Maintenant, nobles pairs, je vais vous parler d'une affaire qui m'est personnelle, car j'ai aussi mon procès, et vous auriez peine à croire les reproches que m'adresse sans cesse l'homme auquel j'ai consacré depuis long-tems mes veilles. Vous parlez trop long-tems ! A quoi bon parler de mes services ? Quelle nécessité de parler de ma famille ! Et puis votre article 103 ! Voilà ce que Bérard me disait encore tout à l'heure en me serrant la main. Eh bien ! quoi qu'en dise M. Bérard, je vous parlerai de l'article 108, et je réclamerai pour lui le bénéfice de cet article. Voici comment j'en ai eu connaissance.

Lors du commencement de l'affaire, je m'entretenais avec plusieurs de mes collègues, des moyens de défense ; l'un d'entr'eux, que je pourrai nommer, me dit : Votre cause est difficile, mais vous avez le bénéfice de l'art. 108. Moi qui ne connaissais, je l'avoue franchement, moi qui ne connaissais nullement l'art. 108, je rentraï sur-le-champ chez moi, et ayant étudié avec soin cet article, j'en parlai à mon client, qui me répondit ce qu'il me disait encore ce matin : Je ne veux devoir mon salut qu'à mon innocence. De là, naquit entre M. Bérard et moi, une grande discussion, et ce qu'il me disait sans cesse, surtout point d'article 108. Quoiqu'il en soit, nobles pairs, j'en requiers, en mon nom personnel, le bénéfice, et je le livre à vos méditations. Mais, c'est assez vous entretenir de mon article 108, je vais vous parler de nouveau de mon client, et répondre aux objections de M. le procureur-général.

M. e Hennequin présente ensuite de nouvelles observations relatives à la défense de Bérard. Il termine ainsi : On a cru que mon malheureux client avait manqué à l'honneur ; eh bien, nobles pairs ! c'est l'honneur que j'appelle à sa défense !

MM. les pairs : Bravo ! bravo ! M. e Odilba Barrot reproduit les doctrines qu'il a déjà émises lors de sa défense. Après être entré dans de grandes explications du gouvernement constitutionnel qui, à son avis, peut être comparé à ce dragon de la fable dont les têtes renaissent à mesure qu'on les coupait. Il termine en conjurant la cour de rendre la liberté à ces hommes qui n'armeront jamais leurs bras que pour la défense du gouvernement constitutionnel. ( M. e Barrot se garde bien de parler de la défense du Roi et de son auguste famille. )

Il est remplacé à la tribune par M. e Berville qui commence ainsi sa réplique :

Nobles pairs ! Vous avez entendu un de nos collègues auquel l'élégance et en quelque sorte la magie attachée à ses paroles, ont acquis une juste célébrité, vous avez entendu ensuite un défenseur qui joint à une extrême facilité, une profondeur d'idées peu commune ; le troisième orateur est devant vous, il renoncera à l'éloquence, ne pouvant égaler ceux qui l'ont précédé, il vous parlera le langage de la raison, il vous rappellera son plaidoyer, quelque persuadé qu'il soit qu'il est resté gravé dans votre mémoire.

Plusieurs pairs : Oh ! oh ! L'orateur reproduit ensuite une partie des doctrines qu'il a développées lors des plaidoires ; il s'attache à démontrer le plus raisonnablement possible, le peu de fondemens et la inutilité du complot. Après s'être livré pendant deux heures à la plus longue discussion de la réplique de M. le procureur-général ; M. e Berville, demande à la cour si elle veut prendre quelques instans de repos. ( Si nous ne craignons de nous rendre répréhensibles en plaisantant dans des débats aussi tristes, nous affirmerions que beaucoup de personnes se reposaient. )

Plusieurs pairs : Continuez....., allez jusqu'au bout. M. e Berville continue, et après avoir développé plusieurs principes, il arrive à celui-ci : que déposer le Roi pour le maintien des institutions constitutionnelles, ne serait pas intervertir l'ordre de successibilité au trône..... Il est interrompu par les murmures de l'assemblée.

M. le procureur-général prend la parole, et fait observer à la noble cour combien le principe que vient d'émettre le défenseur, est criminel. Plusieurs pairs : C'est épouvantable ! M. le duc de Brissac : C'est manquer à la Cour démettre devant elle des principes aussi séditions.

Une grande partie de l'assemblée ? Oui ! oui ! M. le président, après avoir rétabli le calme dans l'assemblée : M. e Berville, la cour est scandalisée des principes que vous venez d'émettre, je vous engage à vous maintenir dans le respect que vous lui devez.

M. e Berville balbutie quelques mots d'excuse, il devient pale et se trouve subitement indisposé, l'audience est suspendue.

Pendant la suspension, M. Montazeau, jeune médecin, qui assistait à l'audience dans une tribune publique, prodigue à M. e Berville tous les secours de l'art. Après une demi-heure de repos, M. e Berville parfaitement remis, continue son plaidoyer.

Après avoir long-tems parlé sur l'existence du complot, et dans le cas où il aurait existé avoir examiné quelle serait sa culpabilité, il examine en présumant quelques nouveaux moyens de défense pour les accusés de Cambrai, et en s'efforçant de réfuter les charges soutenues par le ministère public dans la dernière séance.

La parole appartient ensuite à M. e Coffinières : Ce défenseur abandonnant les thèses générales soutenues par M. es Barrot et Berville s'attache uniquement à démontrer que l'accusation de non-révélation ne saurait être appliquée aux accusés ! Il termine ainsi : Et nous aussi, nous pouvons dire comme le ministère public, nous avons rempli notre devoir : Si la source n'est pas aussi au juste elle est du moins sacrée, puisqu'elle a pour base le malheur.

Me. Parquin annonce qu'attendu l'heure avancée, il craint d'abuser des momens de la cour.

Plusieurs pairs : A demain ! à demain ! M. le chancelier : L'audience est renvoyée à demain, pour entendre M. e Parquin, dernier orateur.

( 2 )

**NOUVELLES ETRANGERES.**

**MALTE, 24 mai.** — Il vient d'arriver ici onze mille hommes de troupes anglaises, qui, dit-on, sont destinées à renforcer le corps stationné dans les îles ioniennes.

**GRÈCE. CZERNOWIZ (BOUKOWINE), 25 mai.** — L'orage gronde sur l'horizon. Le croissant, enseigne d'horreur et de destruction, est de nouveau levé dans la Moldavie: le fanatisme et l'esprit de vengeance se disputent la vie et les biens des malheureux Moldaves; rien n'est épargné; encore les victimes n'ont-elles pas le triste avantage de recevoir une mort prompte. La barbarie raffinée des lâches soldats de l'Asie, invente journellement de nouvelles tortures pour prolonger les souffrances de leurs victimes.

L'avant-garde turque, forte de 1000 chevaux, était arrivée le 19 à Berlat, à six milles de Jassy: on suppose que le corps principal est aujourd'hui en possession de cette capitale. Jusqu'à présent les Turcs n'ont pu exercer leur fureur que sur des êtres sans défense, de malheureuses femmes, des enfans qui n'avaient pas pu se soustraire à leur rage.

Les routes de la Moldavie sont couvertes de fuyards qui viennent se réfugier dans nos contrées: toute la population, hors d'état de porter les armes, émigre.

Ipsilanti a passé le Danube pour porter la guerre dans les possessions turques. Au reste, la porte ne doit pas se flatter d'obtenir des succès faciles. L'affaire de Galacz le prouve: six cents Grecs ont résisté, dans cette mémorable journée, à neuf mille Turcs, dont trois mille de cavalerie. Le combat dura avec acharnement pendant toute la journée: la nuit sépara les combattans, et donna à trois cents Grecs, dont pas un n'était sans blessures, le moyen de se retirer. Trois cents avaient péri dans ce combat inégal, où les Turcs conviennent eux-mêmes d'avoir éprouvé une perte bien plus considérable. L'affaire avait eu lieu à quelques lieues de la ville: les Turcs qui l'avaient occupée, y massacrèrent sans pitié les femmes et les enfans chrétiens qui n'avaient pu s'enfuir, aussitôt qu'ils eurent la certitude qu'ils n'avaient plus rien à craindre des Grecs.

**Odessa, 25 mai.** — Il est impossible de décrire l'effet que la vue du corps mutilé du patriarche grec de Constantinople, arrivé ici depuis huit jours, a fait sur les esprits. A toute heure du jour, on voit des milliers de personnes à genoux devant la dépouille mortelle de ce martyr de la foi, invoquer son assistance et son intercession, pour le salut de la malheureuse Grèce.

Tout l'Archipel est couvert des bâtimens de guerre grecs; on se demande d'où sortent ces flottes nombreuses; leur existence et leurs succès semblent tenir du miracle. Des bâtimens turcs de haut bord ont été enlevés à l'abordage par l'équipage de quelques chaloupes; partout où leurs vaisseaux se montrent, ils sont pris ou coulés bas. Le gouvernement turc a ordonné de fermer le passage des Dardanelles. Cette disposition fera un tort bien grand au commerce du Levant.

**RUSSIE. ST-PÉTERSBOURG, 25 mai.** — S. M. l'empereur vient de nommer plusieurs conseillers-d'état.

Des lettres d'Orenbourg, du 18 avril, annoncent l'arrivée dans ce chef-lieu de gouvernement, d'une caravane chinoise chargée de marchandises de toute espèce, expédiées par les Chinois Karimbaï Raymouw, Rachmeth Ulla Alaniasow: elle était partie de Chiwa, avec deux cents chameaux; mais elle a été pillée dans le désert par les Kirgises, et n'a pu sauver que treize chameaux.

Deux vaisseaux de haut bord partiront encore cet été de nos parages, sous le commandement du capitaine de Tulubiew, pour se rendre dans les colonies russes de l'Amérique occidentale, et faire ensuite un voyage de découverte.

**ANGLETERRE.**

**Londres, 21 juin.**

**Fonds publics.** Actions de la banque, 230; 3 p. o/o, réduits, 76 1/4; 3 p. o/o consolidés, fermés; 3 1/2 p. o/o, 86 1/4; 4 p. o/o, 94 1/4; 5 p. o/o fermés; consolidés à terme, 77 5/8.

**Chambres des communes.**

M. Hutchinson a fait hier sa motion sur l'état de l'Europe. Il a récapitulé tous les griefs dont l'opposition a accusé le gouvernement depuis 30 ans, mais en s'appesantissant d'une manière particulière sur les derniers événemens du midi de l'Europe, qu'il a représentés comme totalement subversifs des droits imprescriptibles des peuples, et dont il a fait le texte d'une nouvelle et vive accusation contre le ministère en général et contre le marquis de Londonderry en particulier.

« Si la Russie et l'Autriche continuent à conspirer contre la liberté des peuples, comme elles le font depuis un an, il est impossible de prévoir où ces puissances s'arrêteront. Ce n'est pas à moi que l'on fera croire que la marche de 100 mille Russes, n'avait d'autre objet que d'étouffer l'insurrection du Piémont. Les alliés ne méditent que spiliation et agrandissement. On a confiné dans un emprisonnement perpétuel, un ambitieux qui n'a fait que ce qu'ils voudraient aujourd'hui faire eux-mêmes. J'en veux surtout à la Russie, qui, d'une main, s'appuie sur le pôle, et de l'autre sur la grande muraille de la Chine. On ne m'abuse point, et malgré tout ce qui a pu se dire de part et d'autre, je suis très certain que la Russie avait demandé passage à la France, pour aller combattre les patriotes espagnols qui en étaient déjà tout consternés.

» En conséquence, voulant détourner tous les dangers présents et à venir, je fais la motion expresse que la chambre déclare son horreur pour les principes qui ont dirigé jusqu'ici les puissances alliées; et, de plus, je demande que le roi soit supplié d'intervenir auprès de ces puissances, comme protecteur des états faibles dont l'indépendance est menacée. »

Le marquis de Londonderry a répondu assez brièvement qu'il se croyait, autant que qui que ce soit, l'ami d'une sage liberté; que la chambre était la gardienne des libertés anglaises, et non pas la régulatrice de la politique et de la conduite des autres nations; qu'elle ne peut désirer de voir les ministres aller, en chevaliers errans, dans toute l'Europe, remettre aux chances du hasard, les avantages que la nation avait retirés des dernières guerres; que le préopinant n'avait fait que reproduire des questions politiques déjà débattues; que cependant, s'il voulait rouvrir la discussion sur les transactions passées, il était prêt à entrer en lice avec lui. Quant à la motion elle-même, le marquis de Londonderry ne croyait pas que la chambre pût l'approuver, car certainement les circonstances où se trouve aujourd'hui l'Angleterre, ne sauraient l'autoriser.

— Le gouvernement anglais a déjà protesté contre quelques-unes des doctrines proclamées à Laybach. Ici le marquis de Londonderry croit de son devoir de déclarer qu'aucun état n'a le droit de s'immiscer dans les affaires des autres; une telle intervention rendrait les puissances étrangères juges des pays voisins, et les constituerait en un tribunal que méconnaissent les sens communs

et la loi des nations; mais il s'élève contre les projets révolutionnaires des factions.

Plusieurs orateurs sont encore entendus sur cette question. Ils demandent que le marquis de Londonderry leur dise ce qu'il pense de l'envoi des troupes autrichiennes en Sicile. Il se borne à répondre que c'est pour remplacer les troupes napolitaines qui y sont très-mal vues par les habitans, et que c'est le roi de Naples lui-même qui a demandé que les garnisons de cette ville fussent relevées par des Autrichiens.

La motion mise aux voix est rejetée par une majorité de 113 contre 59.

— La Reine a écrit une nouvelle lettre pour demander une place à Westminster le jour du couronnement. Il serait sans exemple, dit le Morning Chronicle, que l'on ne permit pas à une reine-épouse d'assister au couronnement de son mari. C'est, au reste, comme princesse de Brunswick que S. M. réclame cette fois une place distinguée à cette cérémonie. Le Courrier fait à ce sujet des observations très-désobligeantes pour la Reine; il dit, entr'autres choses, qu'elle est la seule personne du royaume qui devrait désirer de ne point y assister.

— La Reine est allée hier au théâtre d'Astley, où elle a été accueillie avec enthousiasme par le public.

— Un journal du matin annonce que le duc de Wellington doit partir sans délai pour le continent.

—Le *Morning-chronicle* contient ce qui suit: « On dit qu'il doit être présenté au parlement, avant la session, un bill pour modifier le serment que le Roi prête au couronnement; de manière qu'à l'avenir on ne puisse plus alléguer que ce serment empêche que toutes les sectes chrétiennes ne soient placées sur le même pied en fait de droits constitutionnels. Une semblable modification serait accueillie par le peuple d'Irlande comme l'avant-courreur de l'émancipation des catholiques romains, et préparerait à S. M. une réception cordiale dans ce pays.

— M. Walcker, apothicaire du roi, fait valoir ses titres pour figurer au couronnement sous le costume de l'*Esculape* d'Edouard II. Il aura un pourpoint mi-parti, un bas rouge et un bas bleu, des souliers à longue pointe recourbée, et il portera devant S. M. une bouteille d'huile parfumée.

— Un gros quincailier du *Strand* disait hier qu'il était invité au couronnement du roi. Comme on lui en témoignait quelque surprise; « C'est-à-dire, reprit-il, que je suis invité à fournir 600 douzaines de fourchettes d'acier, pour les personnes invitées au banquet royal.

**ESPAGNE.**

**Madrid, 16 juin.**

— Les séances du congrès continuent à être sans intérêt pour les pays étrangers; on a discuté ces jours derniers le projet de loi sur l'instruction publique; un article porte qu'il sera établi des écoles où les filles apprendront les ouvrages qui conviennent à leur sexe.

La proposition suivante du député *Gutierrès Acuna* appuyée par un discours éloquent de M. *Sanchez Salvador* a été adoptée par les Cortès; elle tend à ce que les ministres secrétaires d'état remettent au congrès les états détaillés des fonds qu'ils ont reçus du trésor public, et l'usage qu'ils en ont fait chacun dans son département; que ces documens passent à l'examen d'une commission qui fera son rapport, afin que l'on connaisse la véritable situation de la dette publique.

La commission chargée, il y a fort long-tems, d'examiner la proposition de décerner des récompenses nationales aux sept généraux ou officiers supérieurs qui proclamèrent, l'année dernière, à St. Fernando et en Gallice la constitution qui nous régit maintenant, a fait son rapport; mais comme il ne paraît pas opportun de toucher aux fonds destinés à l'extinction de la dette publique, la commission a retiré son rapport pour y ajouter les voies et moyens de pourvoir à ces dotations.

— On est généralement tranquille ici; les troupes et les milices nationales ne cessent de poursuivre les derniers débris de la bande de *Mérimo*.

Dernièrement la milice de Castillejo prit quatre de ces factieux, armés chacun de cinq fusils ou pistolets; quant à *Mérimo*, on le croit retiré dans les endroits les plus inaccessibles des montagnes.

— On a répandu le bruit dans plusieurs provinces du royaume que le capitaine-général Morillo, avait été remplacé, et que le ministre de la guerre avait été congédié; on est allé à la source de ces bruits et on a découvert que c'étaient ceux qu'on appelle les *Serviles* qui l'avaient propagé pour tirer vengeance de ce que le général Morillo ayant reçu l'ordre de dissoudre la société de la *Fontana d'Oro*, n'avait pas voulu l'exécuter; vous pouvez juger s'il va être bien vu des patriotes; on assurait hier que plus de 50 gardes-du-corps s'étaient enfuis de Madrid et s'étaient rendus chez le duc de l'Infantado, à Guadulaxara.

— Le procès du général Elio, qui est pendant à la cour d'appel de Valence, est suspendu à cause de divers doutes qui ont été soumis au roi, aux cortès et au tribunal suprême de justice; le peuple de Valence n'est pas très-content de la lenteur des tribunaux; il dit hautement qu'ils n'ont d'autre but que de gagner du temps et se rendre complice de l'évasion de ce général tant de fois projetée.

— Des voyageurs assurent qu'il est débarqué à Lisbonne des troupes Anglaises dans l'intention, ont-elles dit, de servir de garde d'honneur à l'arrivée de S. M.

**EFFETS PUBLICS, du 25 Juin.**

Cinq pour o/o Cons. J. du 22 Mars 1821, 88 fr. 60 c. 70 c. 75 f. 80 f. 70 c. 65 c. 86 f. 75 c. 70 c. 65 c. 70 c.  
Rec. deliq. au p. J. du 22 Mars 1821, 97 f. 65 c. 75 c. 80 c. 75 c.

